

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2011

Présents : Tous les conseillers à l'exception de : Serge LAFFON (pouvoir à Odette PITAULT) ; Marie-Josée MARTINI (pouvoir à Mireille LAUGIER) ; Anna MARIN (pouvoir à Robert LAGIER) ; Catherine GIACOMI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON) ; Virginie CLAVIER ; Florian NOTO

La séance est ouverte à 18H35.

Mireille LAUGIER est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le relevé de décisions de la séance précédente est adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

4 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ce compte-rendu a été fait oralement par le Maire.

Olivier GIORDANO rejoint la séance à 18h40.

Migueline LATIL rejoint la séance à 18h55

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater les sommes de :

- 2516,50 €, correspondant à l'appel de cotisation au titre de l'année 2011 à l'association La Carboundio de Prouvèço. En effet, la commune tient une place importante dans l'histoire minière de la Région et elle est membre de l'association « La Carboundio de Prouvèço » située à Gréasque.

- 250,00 €, correspondant à l'appel de cotisation au titre de l'année 2011 à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux et Forêts.

- 7 918,95 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de l'année 2011 à la mission locale du Pays d'Aix.

B - APPROBATION DU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de poursuivre les programmes d'investissement engagés au cours de l'exercice 2011, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à mandater, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à cette section au budget de l'exercice 2010, les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2011, qu'il s'agisse du budget communal, du budget annexe du service public de distribution d'eau potable, du budget annexe du service public d'assainissement, et du budget annexe du cimetière.

C - APPROBATION DU REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afin que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux puissent se déplacer en tant que de besoin, il convient comme chaque année de les autoriser à être remboursés de leurs déplacements sur la base de leurs dépenses réelles.

Le Conseil municipal autorise par 24 voix Pour et 1 voix Contre le remboursement au réel des frais de mission du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-Mer et à l'étranger.

L'avance des titres de transport peut être effectuée par un prestataire de services.

D - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTOCOLAIRES DES FÊTES ET CÉRÉMONIES

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses relatives aux frais protocolaires des fêtes et cérémonies puissent être engagées et mandatées. En effet, la commune doit parfois recevoir des professionnels intervenant sur certains dossiers, des chefs d'entreprises, des personnalités locales, régionales ou nationales, dont l'accueil peut se révéler bénéfique pour son développement économique, sa promotion, sa notoriété ou la bonne marche des services. En outre, il est parfois nécessaire, en raison d'impératifs horaires des personnes contribuant à l'action de la commune, de tenir pendant les heures habituelles des repas, les réunions nécessaires au fonctionnement institutionnel de la commune.

A l'occasion de manifestations organisées par la commune, le Conseil municipal autorise à l'unanimité que les dépenses suivantes puissent être engagées et mandatées dans les conditions ci-après :

mariages, décès, naissances, anniversaires d'événements historiques, réception de personnalités, départs à la retraite : achat de fleurs, de médailles, de cadeaux, de souvenirs et frais de réception ;

fêtes du village, de Noël des écoles, de Noël du Troisième Age, de Noël du personnel communal : règlement d'orchestres, de chorales, troupes, location de films, achat de colis pour les personnes âgées et le personnel communal pour 2011, de jouets pour les enfants ;

événements sportifs : frais de réception, de repas, de séjour, achat de coupes, médailles et fleurs ou souvenirs ;

événements culturels : frais de réception, de repas, de séjour, d'honoraires, achat de fleurs ou de souvenirs.

E – MODIFICATION DE LA REGIE DE LA GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE REMPLACEMENT DES TICKETS DE GARDERIE EXTRA SCOLAIRE PAR UNE FACTURATION AU TRIMESTRE

La régie municipale des tickets de garderie extra scolaires pour les enfants des écoles de la commune se fait à l'aide de tickets vendus à l'unité.

Ce mode de fonctionnement est aujourd'hui beaucoup trop contraignant.

Compte tenu de la réorganisation des modes de fonctionnement du service enfance, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à calquer le mode de règlement des garderies extra-scolaires sur celui de la cantine, à savoir une facturation à posteriori, au trimestre en lieu et place de la vente de tickets.

F - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE (CENTRE AÉRÉ)

Les collectivités locales ont pour obligation suite aux nouvelles directives de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône, de mettre en place, au regard des conditions d'attribution des prestations de service, une politique tarifaire qui

tienne compte des ressources des familles de l'année n-1.

Les familles devront fournir à l'inscription un justificatif d'imposition de l'année n-1. A défaut de fournir ces documents, le prix plafond sera appliqué

La participation par semaine sera ensuite dégressive au-delà de 1 enfant inscrit.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité à fixer la nouvelle tarification de l'accueil de loisir sans hébergement de la commune (centre aéré) à :

Quotient familial Compris entre	Participations Familiales de base par semaine	Participation par Enfant par semaine
0—500	45 euros	1 ^{er} enfant 45 €
		2 ^{ème} enfant 40 €
		3 ^{ème} enfant 35 €
500—800	50 euros	1 ^{er} enfant 50 €
		2 ^{ème} enfant 45 €
		3 ^{ème} enfant 40 €
800—au delà	55 euros	1 ^{er} enfant 55 €
		2 ^{ème} enfant 50 €
		3 ^{ème} enfant 45 €

G - APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2011

Il est proposé, comme chaque année, au Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires des écoles de Meyreuil, une subvention de 40 € par classe, destinées à couvrir les petits achats effectués tout au long de l'année.

Le montant total (pour les 13 classes primaires du Groupe Scolaire Virgile ARENE y compris la classe d'adaptation, les 6 classes de l'école maternelle « Laurent CHAZAL » et la classe unique de l'école du Chef-Lieu) est de 800 €.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité ce montant.

H - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE DE VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2011

Depuis plusieurs années, la commune organise un séjour en centre de vacances durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps.

Les séjours des années précédentes ont bénéficié d'une prise en charge financière partielle de la commune.

Le Conseil municipal, comme les années précédentes, autorise à l'unanimité le renouvellement de cette participation à hauteur de 45% de la somme dont les familles sont redevables.

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE URBANISTIQUE

A - APPROBATION DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DES PARCELLES AB 344 ET AB150 - OPÉRATION CÔTÉ VILLAGE-NEXITY

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente des terrains AB 344 et 150 à NEXITY GEORGES V.

Ce groupe immobilier a obtenu un permis de construire le 05 novembre 2010 pour la réalisation de logements en accession à la propriété, en résidentiel, commerce et un local mis à la disposition de la Commune.

Ces terrains relèvent du Domaine Privé de la Commune. Cependant, par tolérance municipale, ils étaient en partie utilisés pour le stationnement de véhicules.

Une concertation avec les acteurs concernés par le projet a permis d'envisager une nouvelle répartition du stationnement.

Conformément aux dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, ces parcelles doivent donc être désaffectées de leur usage puis déclassés avant toute signature d'acte de vente définitif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désaffectation et le déclassement des parcelles AB 344 et 150 tel que décrit ci-dessus.

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL A – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des emplois ci-joint.

QUESTIONS RATTACHEES A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose au conseil municipal leur accord pour délibérer sur 2 avenants relatifs aux contrats d'entretiens des ascenseurs de la mairie et du Gymnase.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de se prononcer sur ces dossiers.

La commune de Meyreuil a signé en juin 2005 un contrat de maintenance de l'ascenseur du gymnase avec la société SCHINDLER. Ce contrat est arrivé à expiration le 31 mai 2010. Ce contrat a été passé pour une période de cinq ans avec un montant annuel de 1 470,00 €uros Hors Taxes.

La consultation pour relancer un contrat de maintenance n'a pas été effectuée dans les délais. Il a donc été décidé de proroger le contrat jusqu'au 31 janvier 2011 afin de mener une nouvelle consultation dans des conditions satisfaisantes. La prorogation du marché pour une période de 8 mois est estimée à 1 096,30 €uros Hors Taxes.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance de l'ascenseur du gymnase n° 130090127 avec la société SCHINDLER.

La commune de Meyreuil a signé en juin 2005 un contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie avec la société SCHINDLER. Ce contrat est arrivé à expiration le 31 mai 2010. Ce contrat a été passé pour une période de cinq ans avec un montant annuel de 2 343,00 €uros Hors Taxes.

La consultation pour relancer un contrat de maintenance n'a pas été effectuée dans les délais. Il a donc été décidé de proroger le contrat jusqu'au 31 janvier 2011 afin de mener une nouvelle consultation dans des conditions satisfaisantes. La prorogation du marché pour une période de 8 mois est estimée à 1 747,34 €uros Hors Taxes.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie n° 130090123 avec la société SCHINDLER.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19h40.